



La municipalité
d'Armagh

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
ARMAGH

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et Greffière trésorière de la susdite municipalité, QUE:

À la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité d'Armagh qui se tiendra le mercredi 7 juin 2023 à 19h30, au Complexe municipal, 7, rue de la Salle à Armagh, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **Désignation de l'immeuble** : 30, rue Principale
- **Nature des demandes** :
Demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un garage en cour avant.
- **Nature des dérogations** :
La demande contrevient à l'article 47 du règlement de zonage #196-2022, lequel n'autorise pas la construction d'un bâtiment complémentaire dans la cour avant.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À ARMAGH CE 23^e JOUR DE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Directrice générale et greffière-trésorière